

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 janvier 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—  
L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime . . .

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**M. le Président:** En toute déférence envers le député du Yukon (M. Nielsen), je voudrais entendre ce qu'est en train de dire le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Je donnerai ensuite la parole au député du Yukon.

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence doit lire l'article à l'ordre du jour avant d'aller plus loin, soit dit en toute déférence.

**M. le Président:** Un problème se pose du fait que celui-ci doit être proposé par un député. Le député cherche à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour qu'un autre puisse remplacer celui au nom duquel la motion est inscrite au *Feuilleton*. C'est pourquoi la présidence donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Birds Hill.

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Regina-Est (M. de Jong) puisse remplacer le député de Skeena (M. Fulton), qui est tombé malade durant la fin de semaine et a dû être hospitalisé. Sauf erreur, il doit rentrer chez lui aujourd'hui et ne pourra donc pas être présent cet après-midi. Nous serions très heureux si le député de Regina-Est pouvait proposer la motion au nom du député de Skeena et la présenter à la Chambre.

**M. le Président:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Regina-Est propose la motion inscrite au nom du député de Skeena?

[Français]

**M. Pinard:** Monsieur le Président, ce sont là des raisons humanitaires tout à fait compréhensibles, et je crois qu'il ne faudrait pas être raisonnable pour refuser un tel consentement lorsqu'un de nos collègues est malade et qu'il n'est pas en mesure de proposer une motion. Vous pouvez être assuré que, du côté ministériel, nous sommes toujours très compréhensifs, et il nous fait plaisir, étant donné les circonstances, de donner notre consentement à la requête de l'honorable député.

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, c'est inutile, à notre avis. L'usage de longue date à la Chambre veut, dans des circonstances semblables ou lorsque le motionnaire est absent, que la motion soit proposée par n'importe quel autre député auquel la présidence donne la parole à cette fin. S'il est vraiment nécessaire d'obtenir le consentement unanime, nous l'accorderons volontiers, mais en l'occurrence, nous prétendons que c'est inutile et que n'importe quel autre député néo-démocrate peut proposer la motion.

**M. le Président:** La présidence agit conformément à la décision rendue par M<sup>me</sup> le Président Sauvé le 17 octobre 1983, comme en témoigne la page 28078 du *hansard*, où M<sup>me</sup> le Président a tranché clairement la question en déclarant que le consentement unanime de la Chambre était nécessaire dans ces cas-là. Conformément à ce qui précède, je suppose qu'il y a consentement unanime. Par conséquent, le député de Regina-Est, appuyé par M. Ogle . . .

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, soit dit en toute déférence, vous ne pouvez pas supposer que notre parti ait accordé son consentement unanime. Nous avons déclaré qu'à notre avis, sans vouloir nullement manquer de respect envers votre prédécesseur, celle-ci avait été mal conseillée en l'occurrence. Depuis des dizaines d'années, l'usage en vigueur à la Chambre veut que lorsqu'un député qui a fait inscrire une motion est absent, celle-ci soit proposée par n'importe quel autre député du même parti que lui.

• (1110)

Nous n'allons pas refuser notre consentement unanime, car nous nous attendons à examiner cet article de l'ordre du jour aujourd'hui. Sauf erreur, le leader parlementaire du gouvernement sera peut-être disposé à trouver un terrain d'entente avec moi, mais comme vous vous en souvenez sans doute, cela a posé des problèmes la dernière fois et abouti à une décision qui risque d'avoir des conséquences fâcheuses, monsieur le Président. J'espère que la présidence y réfléchira. S'il arrivait un jour que tous les députés ne soient pas d'accord comme ils le sont aujourd'hui pour étudier cette motion, nous risquerions d'être obligés, pour nous assurer qu'une motion inscrite au nom d'un député soit mise en délibération, qu'elle soit inscrite au nom de tous les collègues de ce député qui appuient cette motion. Le *Feuilleton* est déjà un fouillis épouvantable, et nous ne voulons jamais plus nous trouver dans la même situation. Nous voulons en revenir à l'usage antérieur. Par exemple, lorsqu'un ministre est absent, nous voulons être libres de permettre à un autre ministre de proposer la motion ou le projet de loi à sa place. C'est ce que nous avons toujours fait à la Chambre et j'aimerais que la présidence examine la question.